



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LEMOINE – Maire, à la suite de la convocation adressée le neuf février deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, Mme DIARRA, M. ARSLAN, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, Mme MARQUES, M. CAUCHIE, M. SARACCOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme HUART (donne procuration à Mme PINTO), M. BARTH (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DA SILVA (donne procuration à Mme DIARRA), Mme AHOANGONOU (donne procuration à Mme SIBY), Mme DUDEK (donne procuration à M. ARSLAN), M. DA DRUZ (donne procuration à M. DAHMOUNI), M. PEDRO (donne procuration à M. CADIO), M. KACHOUR (donne procuration à Mme RIBEAUCOURT), M. KECHAOU, M. YACHOU

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Direction Générale des Services) – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUEE AU PROFIT DES SINISTRES SUITE AUX SEISMES EN TURQUIE ET EN SYRIE

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur.

Dans la nuit du lundi 6 février 2023, deux séismes, de magnitude 7.8 et 7.5, ont frappé le territoire de la Turquie et de la Syrie. Par la suite, d'autres secousses ont été ressenties jusqu'à mardi 7 février au matin. Ces séismes se sont produits dans des zones densément peuplées entraînant d'importantes pertes humaines et de forts dégâts matériels.

Caritas Internationalis est une confédération internationale à but caritatif qui agit dès lors qu'une crise humanitaire survient. De fait, celle-ci s'est mobilisée dès la survenance des séismes en Turquie et Syrie en lançant un appel aux dons pour pouvoir apporter une aide aux habitants se trouvant dans les zones touchées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les dégâts violents causés par les séismes, notamment de magnitude 7.8 et 7.5, ayant frappés les territoires de la Turquie et de la Syrie le lundi 6 février 2023 laissant les populations dans une profonde détresse,

Considérant que la ville de Montfermeil ne peut rester insensible à cet événement,

Considérant que la mobilisation immédiate et le déblocage de fonds réalisés par la confédération Caritas Internationalis,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention exceptionnelle en faveur des sinistrés de Turquie et de Syrie au profit de la confédération Caritas Internationalis.
2. De fixer le montant à 10 000 euros.

3. De dire que ces subventions seront prélevées sur le budget de la ville.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (33 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR)

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 20/02/2023

Au Représentant de l'Etat

Publié le 20/02/2023

Montfermeil, le 20/02/2023

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le neuf février deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, Mme DIARRA, M. ARSLAN, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, Mme MARQUES, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme HUART (donne procuration à Mme PINTO), M. BARTH (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DA SILVA (donne procuration à Mme DIARRA), Mme AHOANGONOU (donne procuration à Mme SIBY), Mme DUDEK (donne procuration à M. ARSLAN), M. DA DRUZ (donne procuration à M. DAHMOUNI), M. PEDRO (donne procuration à M. CADIO), M. KACHOUR (donne procuration à Mme RIBEAUCOURT), M. KECHAOU, M. YACHOU

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Direction Générale des Services) – DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE TECHNIQUE

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur.

La commission municipale technique se compose de douze membres titulaires et onze membres suppléants. Celle-ci a pour vocation, conformément à l'article 23 du règlement intérieur du Conseil Municipal, à examiner, en amont des conseils municipaux, les affaires municipales ayant une thématique technique.

Madame Dominique DELLAC ayant donné sa démission le 1^{er} février 2023, de son poste de conseillère municipale, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre titulaire au sein de la commission municipale technique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2121-22,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal, et plus particulièrement l'article 23,

Vu la délibération DEL2020_11_165 du 25 novembre 2020 relative à la désignation des membres de la commission municipale technique,

Vu la démission présentée par Madame Dominique DELLAC de son poste de conseillère municipale,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau membre titulaire au sein de la commission municipale technique,

Considérant que les sièges à pourvoir sont répartis de manière à ce que les listes des groupes minoritaires disposent chacune de leurs représentants dans la commission,

Considérant que le Conseil Municipal désigne nominativement les membres titulaires et suppléants des commissions municipales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De prendre acte de la désignation de Monsieur Christian BRICKX comme nouveau membre titulaire de la commission municipale technique.

Le Conseil Municipal a pris acte : à l'unanimité (33 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR)

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 17.02.2023

Au Représentant de l'Etat

Publié le 17.02.2023

Montfermeil, le 17.02.2023

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)





EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LEMOINE – Maire, à la suite de la convocation adressée le neuf février deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, Mme DIARRA, M. ARSLAN, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, Mme MARQUES, M. CAUCHIE, M. SARACCOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme HUART (donne procuration à Mme PINTO), M. BARTH (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DA SILVA (donne procuration à Mme DIARRA), Mme AHOUANGONOU (donne procuration à Mme SIBY), Mme DUDEK (donne procuration à M. ARSLAN), M. DA DRUZ (donne procuration à M. DAHMOUNI), M. PEDRO (donne procuration à M. CADIO), M. KACHOUR (donne procuration à Mme RIBEAUCOURT), M. KECHAOU, M. YACHOU

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Direction Générale des Services) – DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur.

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement administratif communal administré par un conseil d'administration dont la présidence est assurée par le Maire.

Le conseil d'administration se compose, en nombre égal, et au maximum au nombre de huit, de membres du conseil municipal élus en son sein et de membres nommés par le Maire ne faisant pas partie du conseil municipal mais participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées par la commune.

Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération et l'élection se fait au scrutin de liste, par bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Suite au départ de l'un des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, il convient de procéder à une nouvelle élection de ses membres.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 123-4 et suivants, ainsi que R. 123-7 et suivants,

Vu la délibération n°2008/031 du 15 mars 2008 fixant à 6 le nombre de représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, ainsi que des membres nommés par le Maire,

Vu la délibération DEL2020_06_056 du 2 juin 2020 relative à la fixation du nombre et à l'élection de représentants du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la démission présentée par M. Mohamed BAKHTAOUI, le 23 septembre 2022, de son poste de conseiller municipal,

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle élection afin d'avoir le nombre requis de représentants du conseil municipal,

Considérant la proposition de la liste « TOUS UNIS POUR MONTFERMEIL » de désigner Djena DIARRA,

Considérant que le Conseil Municipal a accepté, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée,

Le Conseil Municipal a élu à main levée :

Madame Djena DIARRA afin de remplacer Monsieur Mohamed BAKHTAOUI comme représentant au sein du Centre Communal d'Action Sociale

Les représentants au Centre Communal d'Action Sociale sont donc :

- Monsieur Xavier LEMOINE (président),
- Madame Sophie GERARD,
- Monsieur Jean ARSLAN,
- Madame Maryline MARQUES,
- Madame Halima BOUKREDINE,
- Madame DJENA DIARRA.
- Madame Angélique PLANET-LEDIEU,

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (33 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR)

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 17.02.2023
Au Représentant de l'Etat
Publié le 17.02.2023
Montfermeil, le 17.02.2023
Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LEMOINE – Maire, à la suite de la convocation adressée le neuf février deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, Mme DIARRA, M. ARSLAN, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, Mme MARQUES, M. CAUCHIE, M. SARACCOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme HUART (donne procuration à Mme PINTO), M. BARTH (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DA SILVA (donne procuration à Mme DIARRA), Mme AHOANGONOU (donne procuration à Mme SIBY), Mme DUDEK (donne procuration à M. ARSLAN), M. DA DRUZ (donne procuration à M. DAHMOUNI), M. PEDRO (donne procuration à M. CADIO), M. KACHOUR (donne procuration à Mme RIBEAUCOURT), M. KECHAOU, M. YACHOU

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Direction Financière) – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – ANNEE 2023

Sur proposition de Monsieur Arslan, rapporteur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2312-1 qui a institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire,

Vu l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015 qui a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire pour consacrer et renforcer le cadre légal du Débat et du Rapport d'Orientation Budgétaire en complétant et précisant le contenu,

Considérant que les nouvelles dispositions prévues par la loi NOTRe précisent en outre, que le Rapport d'Orientation Budgétaire fait l'objet d'un Débat dont il est pris acte par une délibération,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 fixant le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication,

Vu le rapport d'orientation budgétaire,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires est donc un outil de renforcement de la démocratie locale,

Considérant qu'aux termes de l'article L.2312-1 du CGCT susvisé, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 107 de la loi NOTRE, le rapport d'orientation budgétaire mentionne :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement figurent en partie I- éléments de contexte et V-stratégie financière du rapport d'orientation budgétaire. Les éléments tenants à la rétrospective sont abordés en partie II-Situation financière de la ville de Montfermeil (rétrospective) ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme. Ces informations sont présentées dans le volet V-stratégie financière du rapport d'orientation budgétaire. Le programme d'équipement est présenté par ailleurs dans la partie III-Grandes orientations de ce document ;
- Les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget figurent en partie II-Situation financière de la ville de Montfermeil (rétrospective) et V-stratégie financière du rapport d'orientation budgétaire ;
- Les informations relatives aux ressources humaines telles que la structure des effectifs, les dépenses de personnel ou encore la durée effective du travail sont exposées dans la partie IV-Enjeux liés au pilotage des ressources humaines du rapport.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De prendre acte qu'il a été débattu, lors de la présente séance, des orientations budgétaires pour l'année 2023 figurant dans le rapport communiqué aux membres du Conseil Municipal à cet effet et joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2023, a pris acte : à l'unanimité (33 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACÓZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR)

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 20/02/2023

Au Représentant de l'Etat

Publié le 20/02/2023

Montfermeil, le 20/02/2023

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le neuf février deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, Mme DIARRA, M. ARSLAN, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme BOUKREDINE, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, Mme MARQUES, M. CAUCHIE, M. SARACCOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme HUART (donne procuration à Mme PINTO), M. BARTH (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DA SILVA (donne procuration à Mme DIARRA), Mme AHOUANGONOU (donne procuration à Mme SIBY), Mme TERREN, Mme DUDEK (donne procuration à M. ARSLAN), M. DA DRUZ (donne procuration à M. DAHMOUNI), M. PEDRO (donne procuration à M. CADIO), M. KACHOUR (donne procuration à Mme RIBEAUCOURT), M. KECHAOU, M. YACHOU

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Direction Financière) – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Sur proposition de Monsieur Arslan, rapporteur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu le tome 2 de l'instruction budgétaire et comptable M57 qui précise que « l'entité doit se doter d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement »,

Vu la délibération n° DEL 2022_03_023 du 31 mars 2022 par laquelle la commune de Montfermeil a adopté le cadre budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,

Considérant que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57,

Considérant que ce règlement vise à clarifier et à rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux,

Considérant que ce dernier décrit notamment les processus financiers internes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter le règlement budgétaire et financier joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal a adopté le règlement budgétaire et financier : à l'unanimité (33 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR)

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2-mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherinè Puig - 93 100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,

Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 20/02/2023

Au Représentant de l'Etat

Publié le 20/02/2023

Montfermeil, le 20/02/2023

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)





**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LEMOINE – Maire, à la suite de la convocation adressée le neuf février deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, Mme DIARRA, M. ARSLAN, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, Mme MARQUES, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme HUART (donne procuration à Mme PINTO), M. BARTH (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DA SILVA (donne procuration à Mme DIARRA), Mme AHOANGONOU (donne procuration à Mme SIBY), Mme DUDEK (donne procuration à M. ARSLAN), M. DA DRUZ (donne procuration à M. DAHMOUNI), M. PEDRO (donne procuration à M. CADIO), M. KACHOUR (donne procuration à Mme RIBEAUCOURT), M. KECHAOU, M. YACHOU

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Direction Financière) – ACCORD DE LA GARANTIE D'EMPRUNT A I3F CONCERNANT L'OPERATION DE CONSTRUCTION NEUVE DE 36 LOGEMENTS SOCIAUX SISE 24-28 RUE HENRI BARBUSSE A MONTFERMEIL POUR UN MONTANT DE 5 176 000 EUROS

Sur proposition de Monsieur Arslan, rapporteur.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération DEL2018/197 du 19 décembre 2018 accordant une garantie initiale de 3 950 000 euros,

Vu la demande formulée par IMMOBILIERE 3 F en date du 6 décembre 2022, et qui a contracté plusieurs prêts,

Vu le contrat n°140762 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant le financement de l'opération de construction de 36 logements sociaux sis 24-28 rue Henri Barbusse à Montfermeil,

Considérant qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt I3F propose de réserver 7 logements à la ville de Montfermeil,

Considérant que la présente délibération annule et remplace la précédente susmentionnée,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'accorder la garantie de la Commune de Montfermeil à hauteur de 100 % pour le remboursement de la somme de 5 176 000 euros que l'Immobilier 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°140762 constitué de 6 lignes du prêt.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction de 36 logements sociaux sis 24-28 rue Henri Barbusse à Montfermeil.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts pour un montant de 5 176 000 € consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

1ER PRET

Montant du prêt CPLS	89 000 €
Identifiant de la ligne du prêt	5509459
Commission d'instruction	50 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	3,11 %
TEG	3,11 %
Durée	40 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %
Taux d'intérêt	3,11 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

2EME PRET

Montant du prêt PLAI	693 000 €
Identifiant de la ligne du prêt	5509453
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	1,8 %
TEG	1,8 %
Durée	40 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %
Taux d'intérêt	1,8 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

3EME PRET

Montant du prêt PLAI foncier	320 000 €
Identifiant de la ligne du prêt	5509454
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	2,4 %
TEG	2,4 %
Durée	60 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,4 %
Taux d'intérêt	2,4 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

4EME PRET

Montant du prêt PLS	996 000 €
Identifiant de la ligne du prêt	5509458
Commission d'instruction	590 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	3,11 %
TEG	3,11 %
Durée	40 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %
Taux d'intérêt	3,11 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

5EME PRET

Montant du prêt PLUS	2 090 000 €
Identifiant de la ligne du prêt	5509452
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	2,6 %
TEG	2,6 %
Durée	40 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %
Taux d'intérêt	2,6 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

6EME PRET

Montant du prêt PLUS foncier	988 000 €
Identifiant de la ligne du prêt	5509451
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	2,4 %
TEG	2,4 %
Durée	60 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,4 %
Taux d'intérêt	2,4 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

Article 3 : De préciser au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (33 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR)

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Xavier LEMOINE

CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 20.02.2023

Au Représentant de l'Etat

Publié le 20.02.2023

Montfermeil, le 20.02.2023

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93 100 Montreuil-sous-Bois.



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le neuf février deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, Mme DIARRA, M. ARSLAN, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, Mme MARQUES, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme HUART (donne procuration à Mme PINTO), M. BARTH (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DA SILVA (donne procuration à Mme DIARRA), Mme AHOANGONOU (donne procuration à Mme SIBY), Mme DUDEK (donne procuration à M. ARSLAN), M. DA DRUZ (donne procuration à M. DAHMOUNI), M. PEDRO (donne procuration à M. CADIO), M. KACHOUR (donne procuration à Mme RIBEAUCOURT), M. KECHAOU, M. YACHOU

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Direction Financière) – ACCORD DE LA GARANTIE D'EMPRUNT A I3F CONCERNANT L'OPERATION DE CONSTRUCTION PARC SOCIAL PUBLIC DE 13 LOGEMENTS SITUES 101 AVENUE DES MYOSOTIS A MONTFERMEIL POUR UN MONTANT DE 2 388 000 EUROS

Sur proposition de Monsieur Arslan, rapporteur.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération DEL2021_03_026 du 17 mars 2021 accordant une garantie initiale de 1 639 000 euros,

Vu la demande formulée par IMMOBILIERE 3 F en date du 6 décembre 2022 et qui a contracté plusieurs prêts,

Vu le contrat n°142130 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant le financement de l'opération de construction de 13 logements situés 101 avenue des Myosotis à Montfermeil,

Considérant qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt I3F propose de réserver 2 logements à la ville de Montfermeil,

Considérant que la présente délibération annule et remplace la précédente susmentionnée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'accorder la garantie de la Commune de Montfermeil à hauteur de 100 % pour le remboursement de la somme de 2 388 000 euros que l'Immobilière 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°142130 constitué de 9 lignes du prêt.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction de 13 logements situés 101 avenue des Myosotis à Montfermeil

Article 2 : Les caractéristiques des prêts pour un montant de 2 388 000 € consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

1ER PRET

Montant du prêt CPLS	128 000 €
Identifiant de la ligne du prêt	5476799
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	3,11 %
TEG	3,11 %
Durée	40 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %
Taux d'intérêt	3,11 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

2EME PRET

Montant du prêt PLAI	317 000 €
Identifiant de la ligne du prêt	5476800
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	1,8 %
TEG	1,8 %
Durée	40 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %
Taux d'intérêt	1,8 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

3EME PRET

Montant du prêt PLAI foncier	226 000 €
Identifiant de la ligne du prêt	5476801
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	2,25 %
TEG	2,25 %
Durée	60 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,25 %
Taux d'intérêt	2,25 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

4EME PRET

Montant du prêt PLI	349 000 €
Identifiant de la ligne du prêt	5476798
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	3,4 %
TEG	3,4 %
Durée	30 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	1,4 %
Taux d'intérêt	3,4 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

5EME PRET

Montant du prêt PLI foncier	174 000 €
Identifiant de la ligne du prêt	5476797
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	3,4 %
TEG	3,4 %
Durée	50 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	1,4 %
Taux d'intérêt	3,4 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

6EME PRET

Montant du prêt PLS	292 000 €
Identifiant de la ligne du prêt	5476804
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	3,11 %
TEG	3,11 %
Durée	40 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %
Taux d'intérêt	3,11 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

7EME PRET

Montant du prêt PLUS	502 000 €
Identifiant de la ligne du prêt	5476803
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	2,6 %
TEG	2,6 %
Durée	40 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %
Taux d'intérêt	2,6 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

8EME PRET

Montant du prêt PLUS foncier	310 000 €
Identifiant de la ligne du prêt	5476802
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	2,25 %
TEG	2,25 %
Durée	60 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,25 %
Taux d'intérêt	2,25 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

9EME PRET

Montant du prêt PHB	90 000 €
Identifiant de la ligne du prêt	5476796
Commission d'instruction	50 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	0,82 %
TEG	0,82 %
Durée du différé d'amortissement	240 mois
Durée	20 ans
Index	Taux fixe
Marge fixe sur index	-
Taux d'intérêt	0 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité
Modalité de révision	Sans objet
Taux de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

Article 3 : De préciser au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (33 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACUZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR)

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 20.02.2023

Au Représentant de l'Etat

Publié le 20.02.2023

Montfermeil, le 20.02.2023

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LEMOINE – Maire, à la suite de la convocation adressée le neuf février deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, Mme DIARRA, M. ARSLAN, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, Mme MARQUES, M. CAUCHIE, M. SARACOUZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme HUART (donne procuration à Mme PINTO), M. BARTH (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DA SILVA (donne procuration à Mme DIARRA), Mme AHOUANGONOU (donne procuration à Mme SIBY), Mme DUDEK (donne procuration à M. ARSLAN), M. DA DRUZ (donne procuration à M. DAHMOUNI), M. PEDRO (donne procuration à M. CADIO), M. KACHOUR (donne procuration à Mme RIBEAUCOURT), M. KECHAOU, M. YACHOU

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Direction Financière) – ACCORD DE LA GARANTIE D'EMPRUNT A I3F CONCERNANT L'OPERATION DE CONSTRUCTION PARC SOCIAL PUBLIC DE 2 LOGEMENTS SITUES 15-15 BIS RUE DU JEU D'ARC A MONTFERMEIL POUR UN MONTANT DE 414 000 EUROS

Sur proposition de Monsieur Arslan, rapporteur.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération DEL2021_03_025 du 17 mars 2021 accordant une garantie initiale de 382 000 euros,

Vu la demande formulée par IMMOBILIERE 3 F en date du 6 décembre 2022 et qui a contracté plusieurs prêts,

Vu le contrat n°142129 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant le financement de l'opération de construction Parc Social de 2 logements situés 15-15 Bis rue du Jeu d'Arc à Montfermeil,

Considérant qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt I3F propose de réserver 4 logements à la ville de Montfermeil,

Considérant que la présente délibération annule et remplace la précédente susmentionnée,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'accorder la garantie de la Commune de Montfermeil à hauteur de 100 % pour le remboursement de la somme de 414 000 euros que l'Immobilière 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°142129 constitué de 3 lignes du prêt.

Ces prêts sont destinés à améliorer 2 logements situés 15-15 Bis rue du Jeu d'Arc à Montfermeil.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts pour un montant de 414 000 € consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

1ER PRET

Montant du prêt PLUS	225 000 €
Identifiant de la ligne du prêt	5499719
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	2,6 %
TEG	2,6 %
Durée	40 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %
Taux d'intérêt	2,6 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

2EME PRET

Montant du prêt PLUS foncier	171 000 €
Identifiant de la ligne du prêt	5499720
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	2,6 %
TEG	2,6 %
Durée	60 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %
Taux d'intérêt	2,6 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

3EME PRET

Montant du prêt PHB	18 000 €
Identifiant de la ligne du prêt	5499722
Commission d'instruction	10 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	0,82 %
TEG	0,82 %
Durée du différé d'amortissement	240 mois
Durée	20 ans
Index	Taux fixe
Marge fixe sur index	-
Taux d'intérêt	0 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité
Modalité de révision	Sans objet
Taux de progression de l'amortissement	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

Article 3 : De préciser au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (33 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACCOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR)

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 20.02.2023

Au Représentant de l'Etat

Publié le 20.02.2023

Montfermeil, le 20.02.2023

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le neuf février deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, Mme DIARRA, M. ARSLAN, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, Mme MARQUES, M. CAUCHIE, M. SARACCOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme HUART (donne procuration à Mme PINTO), M. BARTH (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DA SILVA (donne procuration à Mme DIARRA), Mme AHOUANGONOU (donne procuration à Mme SIBY), Mme DUDEK (donne procuration à M. ARSLAN), M. DA DRUZ (donne procuration à M. DAHMOUNI), M. PEDRO (donne procuration à M. CADIO), M. KACHOUR (donne procuration à Mme RIBEAUCOURT), M. KECHAOU, M. YACHOU

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Direction Financière) – **ACCORD DE LA GARANTIE D'EMPRUNT A I3F CONCERNANT L'OPERATION DE CONSTRUCTION PARC SOCIAL PUBLIC DE 19 LOGEMENTS SITUES 15-15 BIS RUE DU JEU D'ARC A MONTFERMEIL POUR UN MONTANT DE 3 023 000 EUROS**

Sur proposition de Monsieur Arslan, rapporteur.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération DEL2021_03_024 du 17 mars 2021 accordant une garantie initiale de 2 619 000 euros,

Vu la demande formulée par IMMOBILIERE 3 F en date du 6 décembre 2022 et qui a contracté plusieurs prêts,

Vu le contrat n° 140648 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant le financement de l'opération de construction de 19 logements situés 15-15Bis rue du Jeu d'Arc à Montfermeil,

Considérant qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt I3F propose de réserver 4 logements à la ville de Montfermeil,

Considérant que la présente délibération annule et remplace la précédente susmentionnée,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'accorder la garantie de la Commune de Montfermeil à hauteur de 100 % pour le remboursement de la somme de 3 023 000 euros que l'Immobilière 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°140648 constitué de 7 lignes du prêt.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction de 19 logements situés 15-15Bis rue du Jeu d'Arc à Montfermeil

Article 2 : Les caractéristiques des prêts pour un montant de 3 023 000 € consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

1ER PRET

Montant du prêt CPLS	341 000 €
Identifiant de la ligne du prêt	5509147
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	3,11 %
TEG	3,11 %
Durée	40 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %
Taux d'intérêt	3,11 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

2EME PRET

Montant du prêt PLAI	430 000 €
Identifiant de la ligne du prêt	5509153
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	1,8 %
TEG	1,8 %
Durée	40 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %
Taux d'intérêt	1,8 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

3EME PRET

Montant du prêt PLAI foncier	551 000 €
Identifiant de la ligne du prêt	5509152
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	2,19 %
TEG	2,19 %
Durée	60 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,19 %
Taux d'intérêt	2,19 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

4EME PRET

Montant du prêt PLS	717 000 €
Identifiant de la ligne du prêt	5509151
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	3,11 %
TEG	3,11 %
Durée	40 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %
Taux d'intérêt	3,11 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

5EME PRET

Montant du prêt PLUS	289 000 €
Identifiant de la ligne du prêt	5509149
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	2,6 %
TEG	2,6 %
Durée	40 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %
Taux d'intérêt	2,6 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

6EME PRET

Montant du prêt PLUS foncier	524 000 €
Identifiant de la ligne du prêt	5509150
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	2,19 %
TEG	2,19 %
Durée	60 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,19 %
Taux d'intérêt	2,19 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

7EME PRET

Montant du prêt PHB	171 000 €
Identifiant de la ligne du prêt	5509146
Commission d'instruction	100 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	0,82 %
TEG	0,82 %
Durée du différé d'amortissement	240 mois
Durée	20 ans
Index	Taux fixe
Marge fixe sur index	-
Taux d'intérêt	0 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité
Modalité de révision	Sans objet
Taux de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

Article 3 : De préciser au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (33 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR)

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 20.02.2023

Au Représentant de l'Etat

Publié le 20.02.2023

Montfermeil, le 20.02.2023

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)





EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LEMOINE – Maire, à la suite de la convocation adressée le neuf février deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, Mme DIARRA, M. ARSLAN, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, Mme MARQUES, M. CAUCHIE, M. SARACCOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme HUART (donne procuration à Mme PINTO), M. BARTH (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DA SILVA (donne procuration à Mme DIARRA), Mme AHOANGONOU (donne procuration à Mme SIBY), Mme DUDEK (donne procuration à M. ARSLAN), M. DA DRUZ (donne procuration à M. DAHMOUNI), M. PEDRO (donne procuration à M. CADIO), M. KACHOUR (donne procuration à Mme RIBEAUCOURT), M. KECHAOU, M. YACHOU

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Direction Financière) – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DU PARC DE LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC

Sur proposition de Monsieur Arslan, rapporteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2334-42,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu la circulaire du 3 janvier 2023 portant sur les critères d'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local,

Vu la circulaire du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert),

Considérant, que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) peut porter sur la rénovation thermique et les aménagements urbain pour atténuer les effets des changements climatiques,

Considérant, que le fonds vert apporte son soutien pour la rénovation accélérée du parc d'éclairage public visant à réduire la pollution lumineuse, protéger la biodiversité et à maîtriser sa consommation énergétique,

Considérant que la ville de Montfermeil s'engage dans un programme de rénovation et d'amélioration des installations d'éclairage public, pour répondre aux enjeux sus mentionnés,

Considérant que la ville de Montfermeil s'engage dans une démarche allant au-delà de la simple mise en conformité qui découle de l'arrêté du 27 décembre 2018,

Considérant que ces travaux de « rénovation et d'amélioration des installations d'éclairage public » répondent aux objectifs prioritaires fixés par le gouvernement pour l'utilisation des crédits de la DSIL et du Fonds Vert,

Considérant que pour pouvoir déposer les demandes de financements, il est nécessaire d'approuver le plan de financement dudit projet,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver le plan de financement ci-après du projet de « rénovation et d'amélioration des installations d'éclairage public ».

Financiers	Montant de la subvention envisagée HT	Taux de participation
DSIL	1 439 290.42 €	40 %
FONDS VERT	1 439 290.42 €	40 %
Ville de Montfermeil – autofinancement.	719 645.22 €	20 %
TOTAL HT	3 598 226.06 €	100 %

2. De présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL 2023 et Fonds Vert.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.
4. De dire que la dépense intègre une autorisation de programme dédiée.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (33 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR)

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,

Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 17/02/2023

Au Représentant de l'Etat

Publié le 17/02/2023

Montfermeil, le 17/02/2023

Pour le Maire, par délégation,
 Directeur Général (Adjoint)





EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LEMOINE – Maire, à la suite de la convocation adressée le neuf février deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, Mme DIARRA, M. ARSLAN, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, Mme MARQUES, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme HUART (donne procuration à Mme PINTO), M. BARTH (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DA SILVA (donne procuration à Mme DIARRA), Mme AHOUANGONOU (donne procuration à Mme SIBY), Mme DUDEK (donne procuration à M. ARSLAN), M. DA DRUZ (donne procuration à M. DAHMOUNI), M. PEDRO (donne procuration à M. CADIO), M. KACHOUR (donne procuration à Mme RIBEAUCOURT), M. KECHAOU, M. YACHOU

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Direction Financière) – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DES TOITURES TERRASSES DU CENTRE DE LOISIRS HERGE

Sur proposition de Monsieur Arslan, rapporteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2334-40,

Vu la circulaire du 24 janvier 2023 qui précise que la ville de Montfermeil est éligible à la Dotation de la Politique de la Ville (DPV),

Considérant que la dotation de la politique de la ville soutient le financement des investissements qui concourent à l'accueil des enfants au sein de structures d'animation,

Considérant que la préfecture de Seine Saint Denis porte prioritairement ces projets sur son territoire,

Considérant le centre de loisirs Hergé, bâtiment public de 1 745 m², situé au 5 rue Corot dans le quartier des Bosquets (quartier prioritaire) répond à cet enjeu,

Considérant que les toitures terrasses du centre de loisirs Hergé nécessitent des travaux de réfection,

Considérant que ces travaux de rénovation doivent permettre de mettre en œuvre un isolant de bonne performance et de végétaliser les toitures terrasses pour assurer un meilleur confort aux usagers dans un souci de sobriété énergétique et de protection de la biodiversité,

Considérant que pour pouvoir déposer la demande de financement, il est nécessaire d'approuver le plan de financement dudit projet,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver le plan de financement ci-après du projet de « réfection des toitures terrasses du centre de loisirs Hergé ».

Financiers	Montant de la subvention envisagée HT	Taux de participation
DPV : MAITRISE D'OEUVRE	24 000 €	80 %
DPV : TRAVAUX	258 000 €	
Ville de Montfermeil – autofinancement	138 000 €	20 %
TOTAL HT	690 000 €	100 %

2. De présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DPV 2023.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.
4. De dire que la dépense sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (33 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACCOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR)

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 17/02/2023
Au Représentant de l'Etat
Publié le 17/02/2023
Montfermeil, le 17/02/2023

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LEMOINE – Maire, à la suite de la convocation adressée le neuf février deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, Mme DIARRA, M. ARSLAN, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, Mme MARQUES, M. CAUCHIE, M. SARACCOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme HUART (donne procuration à Mme PINTO), M. BARTH (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DA SILVA (donne procuration à Mme DIARRA), Mme AHOANGONOU (donne procuration à Mme SIBY), Mme DUDEK (donne procuration à M. ARSLAN), M. DA DRUZ (donne procuration à M. DAHMOUNI), M. PEDRO (donne procuration à M. CADIO), M. KACHOUR (donne procuration à Mme RIBEAUCOURT), M. KECHAOU, M. YACHOU

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Direction Financière) – ACTE DE CANDIDATURE AU SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET ENERGETIQUE PORTE PAR L'ADEME

Sur proposition de Monsieur Arslan, rapporteur.

Vu le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à candidatures régional pour la réalisation d'un schéma directeur immobilier et énergétique et le déroulé prévisionnel du programme,

Considérant que le schéma directeur immobilier et énergétique vise à identifier et initier des projets d'efficacité énergétique des bâtiments publics tertiaires,

Considérant que la collectivité s'est inscrite dans une logique de programmation pluri-annuelle de ses investissements et souhaite pouvoir y intégrer ces travaux,

Considérant que les dépenses énergétiques de la collectivité ont progressé d'une part du fait de l'évolution du parc du patrimoine bâti et d'autre part du fait de l'évolution du prix des fluides consécutivement au contexte géopolitique,

Considérant que la ville de Montfermeil est parmi les communes les plus pauvres de France (rang de dotation de solidarité urbaine de 181 pour les communes de plus de 10 000 habitants en 2022),

Considérant que le volume croissant des fluides dans le budget de fonctionnement de la ville vient grever sa capacité à conduire des politiques publiques locales,

Considérant que la ville de Montfermeil souhaite s'engager dans une démarche volontariste et disposer d'une démarche programmatique en la matière,

Considérant que la ville de Montfermeil a déjà entrepris des actions en la matière d'un responsable énergie, l'acquisition de logiciels permettant de dresser un panorama de la situation et la réalisation de premières études dans le cadre du décret tertiaire,

Considérant que le dispositif du SDIE permet à la collectivité d'être accompagnée pendant 4 ans au travers d'une méthodologie de projet formalisée et est porté financièrement par l'ADEME (dans le cadre d'un SDIE en opération groupée),

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver la candidature au schéma directeur immobilier et énergétique de l'ADEME Ile de France et le déroulé prévisionnel du programme.
2. De prendre acte que cette candidature suppose la mise à disposition de moyens humains pendant l'ensemble de la conduite du projet notamment la nomination d'un élu référent et suppléant, la désignation d'un chef de projet technique et la participation des fonctions support comme les finances ou le juridique. Une comitologie dédiée sera donc désignée pour la bonne conduite du projet.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (33 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACCOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR)

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 17/02/2023

Au Représentant de l'Etat

Publié le 17/02/2023

Montfermeil, le 17/02/2023

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)





EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LEMOINE – Maire, à la suite de la convocation adressée le neuf février deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, Mme DIARRA, M. ARSLAN, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, Mme MARQUES, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme HUART (donne procuration à Mme PINTO), M. BARTH (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DA SILVA (donne procuration à Mme DIARRA), Mme AHOUANGONOU (donne procuration à Mme SIBY), Mme DUDEK (donne procuration à M. ARSLAN), M. DA DRUZ (donne procuration à M. DAHMOUNI), M. PEDRO (donne procuration à M. CADIO), M. KACHOUR (donne procuration à Mme RIBEAUCOURT), M. KECHAOU, M. YACHOU

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Direction Financière) – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DES TOITURES ET FACADES DU CLUB DE TENNIS

Sur proposition de Monsieur Arslan, rapporteur.

Vu le Conseil Municipal ;

Vu la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert),

Considérant que le fonds vert apporte son soutien pour la réalisation de travaux de rénovation du bâti tels que l'isolation des murs et l'isolation de la toiture,

Considérant que la ville de Montfermeil dispose d'un club de tennis, bâtiment public de 2 147 m² connecté à un autre bâtiment en R+1 de 895,25 m², situé au 86 avenue des Primevères au sein du quartier des Bosquets (quartier prioritaire),

Considérant que les toitures et façades du club de tennis nécessitent des travaux de réfection, permettant d'atteindre des objectifs forts de réduction des consommations énergétiques,

Considérant que ces travaux de rénovation doivent permettre de mettre en œuvre la réfection des toitures et des murs ainsi que leur isolation,

Considérant que pour pouvoir déposer la demande de financement, il est nécessaire d'approuver le plan de financement dudit projet avant le 28 février 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver le plan de financement ci-après du projet « réfection des toitures et façades du club de tennis ».

Financement	Montant de la subvention envisagée HT	Taux de participation
FONDS VERT	720 000 €	80 %
Ville de Montfermeil – autofinancement	180 000 €	20 %
TOTAL HT	900 000 €	100 %

2. De présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation fonds vert 2023.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (33 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR)

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

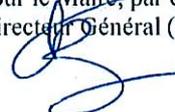
Transmis le 17/02/2023

Au Représentant de l'Etat

Publié le 17/02/2023

Montfermeil, le 17/02/2023

Pour le Maire, par délégation,
 Directeur Général (Adjoint)





EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LEMOINE – Maire, à la suite de la convocation adressée le neuf février deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, Mme DIARRA, M. ARSLAN, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, Mme MARQUES, M. CAUCHIE, M. SARACCOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme HUART (donne procuration à Mme PINTO), M. BARTH (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DA SILVA (donne procuration à Mme DIARRA), Mme AHOUANGONOU (donne procuration à Mme SIBY), Mme DUDEK (donne procuration à M. ARSLAN), M. DA DRUZ (donne procuration à M. DAHMOUNI), M. PEDRO (donne procuration à M. CADIO), M. KACHOUR (donne procuration à Mme RIBEAUCOURT), M. KECHAOU, M. YACHOU

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Commerce) – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE RETROCESSION DU DROIT AU BAIL SIS 3-5 PLACE NOTRE DAME DES ANGES A MONTFERMEIL

Sur proposition de Monsieur Ginac, rapporteur.

Par délibération n°2007/193 du 17 octobre 2007, le Conseil Municipal de Montfermeil a instauré le droit de préemption commercial sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, afin de préserver la diversité et l'équilibre du commerce de proximité sur la commune.

C'est dans ce cadre, et afin de répondre à ces objectifs, que la Ville de Montfermeil a fait l'acquisition d'un fonds de commerce situé 3-5 place Notre Dame des Anges, suite à une décision de préemption du 25 septembre 2018.

Cette décision a été motivée par le fait de proposer une diversification de l'offre sur ce site, afin de mieux répondre aux besoins de la population en termes d'offre médicale et paramédicale de qualité dans un quartier qui a fait l'objet d'un vaste programme de rénovation urbaine.

L'acte de cession est intervenu le 5 mars 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L.214-2 du Code de l'Urbanisme, la Ville de Montfermeil souhaite rétrocéder le droit au bail, selon le cahier des charges annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 214-2 et R. 214-11,

Vu la délibération n°2007/193 du 17 octobre 2007 instaurant le droit de préemption commercial sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux sur la ville de Montfermeil,

Vu la décision n°260.18 du 25 septembre 2018 portant sur l'acquisition d'un fonds de commerce alimentaire sis 3-5 Place Notre Dame des Anges,

Vu l'acte de cession intervenu le 5 mars 2020,

Considérant que la décision de préemption a été motivée par des objectifs liés au rééquilibrage de l'offre commerciale en proposant une diversification de l'offre sur ce site, afin de mieux répondre aux besoins de la population en termes d'offre médicale et paramédicale de qualité dans un quartier qui a fait l'objet d'un vaste programme de rénovation urbaine,

Considérant que la Ville souhaite rétrocéder le droit au bail commercial et qu'il y a donc lieu de lancer la procédure de rétrocession,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver le cahier des charges ci-annexé portant sur la rétrocession du droit au bail commercial sis 3-5 place Notre Dame des Anges à Montfermeil.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à l'appel à candidature pour la reprise de ce bail commercial.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (33 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR)

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 20.02.2023

Au Représentant de l'Etat

Publié le 20.02.2023

Montfermeil, le 20.02.2023

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LEMOINE – Maire, à la suite de la convocation adressée le neuf février deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, Mme DIARRA, M. ARSLAN, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme MARQUES, M. CAUCHIE, M. SARACCOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme HUART (donne procuration à Mme PINTO), M. BARTH (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DA SILVA (donne procuration à Mme DIARRA), Mme AHOUANGONOU (donne procuration à Mme SIBY), Mme DUDEK (donne procuration à M. ARSLAN), Mme HASHAS, M. DA DRUZ (donne procuration à M. DAHMOUNI), M. PEDRO (donne procuration à M. CADIO), M. KACHOUR (donne procuration à Mme RIBEAUCOURT), M. KECHAOU, M. YACHOU

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Services Techniques) – PROJET PORTANT SUR LA CREATION DE LA VOIE NOUVELLE – RUE DES DOCTEURS SIMON – APPROBATION DU PROGRAMME ET FIXATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE AFFECTEE AUX TRAVAUX

Sur proposition de Monsieur Schumacher, rapporteur.

Dans le cadre de la restructuration du site des services techniques, une emprise de terrain d'environ 1357 m² a été déclassée et cédée au promoteur Diagonale pour la réalisation d'un programme de 100 logements.

Cette restructuration s'accompagne par la création d'une voie nouvelle permettant d'offrir un accès au site des services techniques par l'arrière des services et de les relier à la rue du Lavoir.

Cette nouvelle voie permettra également de relier à terme le quartier de l'hôpital à celui des Coudreaux.

La création de cette voie a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 et a été dénommée rue des docteurs Simon par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2022.

Aussi, ce projet devra être mené par une équipe de maîtrise d'œuvre privée. A ce titre, il est nécessaire de fixer le programme de l'opération qui sera remis aux équipes de maîtrise d'œuvre et l'enveloppe financière affectée aux travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2421-1, L. 2421-2, L. 2421-3,

Vu la délibération DEL2020_07_126 relative à la création d'une voie reliant la rue du Lavoir et la rue du Docteur Roux,

Vu la délibération DEL2022_09_124 relative à la dénomination de la voie nouvelle créée reliant la rue du Lavoir et la rue du Docteur Roux,

Considérant qu'il convient de réaliser la voie nouvelle rue des docteurs Simon et donc de concevoir le projet technique de ces travaux.

Considérant que, la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre regroupant l'ensemble des compétences nécessaires est essentielle pour mener à bien à ce projet,

Considérant qu'un programme a été établi par les services techniques municipaux et que ce document servira de base à la réalisation du projet par l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Considérant que l'enveloppe financière affectée aux travaux a été évaluée à 600 000 € HT (valeur janvier 2023),

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver le programme de la création de la voie nouvelle rue des Docteurs Simon,
2. De fixer l'enveloppe financière affectées aux travaux à 600 000 € HT (valeur janvier 2023),
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents,
4. De dire que la dépense est prévue au budget.

Le Conseil Municipal a voté : à la majorité (32 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACUZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR)

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 20.02.2023
Au Représentant de l'Etat
Publié le 20.02.2023
Montfermeil, le 20.02.2023

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)





EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le neuf février deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, Mme DIARRA, M. ARSLAN, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme MARQUES, M. CAUCHIE, M. SARACOUZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme HUART (donne procuration à Mme PINTO), M. BARTH (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DA SILVA (donne procuration à Mme DIARRA), Mme AHOUANGONOU (donne procuration à Mme SIBY), Mme DUDEK (donne procuration à M. ARSLAN), Mme HASHAS, M. DA DRUZ (donne procuration à M. DAHMOUNI), M. PEDRO (donne procuration à M. CADIO), M. KACHOUR (donne procuration à Mme RIBEAUCOURT), M. KECHAOU, M. YACHOU

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Services Techniques) – PROJET PORTANT SUR LA REFECTION DES TOITURES TERRASSES DU CENTRE DE LOISIRS HERGE, 5 RUE COROT – APPROBATION DU PROGRAMME ET FIXATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE AFFECTEE AUX TRAVAUX

Sur proposition de Monsieur Schumacher, rapporteur.

Le bâtiment Hergé/ Moulinsart a été construit dans les années 1990 (permis de construire datant de 1995) et les toitures n'ont jamais été refaites. Il apparaît de nombreuses fuites qui perturbent la bonne utilisation des locaux.

Ainsi, il est nécessaire de réaliser la réfection complète des toitures terrasses.

La ville souhaite profiter de cette opération pour mettre en œuvre un isolant ayant de bonnes performances et végétaliser les toitures terrasses, assurant ainsi un meilleur confort aux usagers, une durée de vie des toitures allongée et une contribution aux espaces de biodiversité.

Il est proposé de procéder à la réfection des toitures, à la mise en œuvre d'une isolation renforcée et à la végétalisation des toitures. Par ailleurs, il sera demandé au maître d'œuvre d'étudier la possibilité de réaliser des panneaux solaires en sus.

Ce projet devra être mené par une équipe de maîtrise d'œuvre privée. A ce titre, il est nécessaire de fixer le programme de l'opération qui sera remis aux équipes de maîtrise d'œuvre et l'enveloppe financière affectée aux travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2421-1, L. 2421-2, L. 2421-3,

Considérant la vétusté des toitures,

Considérant les fuites récurrentes qui peuvent abîmer à terme les installations,

Considérant nos obligations quant aux économies d'énergies,

Considérant que, la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre regroupant l'ensemble des compétences nécessaires est essentielle pour mener à bien à ce projet,

Considérant qu'un programme a été établi par le service patrimoine bâti et que ce document servira de base à la réalisation du projet par l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Considérant que l'enveloppe financière affectée aux travaux a été évaluée à 660 000 € HT (valeur novembre 2022),

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver le programme de réfection des toitures,
2. De fixer l'enveloppe financière affectées aux travaux à 660 000 € HT (valeur septembre 2022),
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents,

Le Conseil Municipal a voté : à la majorité (32 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEACOURT, M. KACHOUR)

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93 100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 20.02.2023

Au Représentant de l'Etat

Publié le 20.02.2023

Montfermeil, le 20.02.2023

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LEMOINE – Maire, à la suite de la convocation adressée le neuf février deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, Mme DIARRA, M. ARSLAN, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, Mme MARQUES, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme HUART (donne procuration à Mme PINTO), M. BARTH (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DA SILVA (donne procuration à Mme DIARRA), Mme AHOUANGONOU (donne procuration à Mme SIBY), Mme DUDEK (donne procuration à M. ARSLAN), M. DA DRUZ (donne procuration à M. DAHMOUNI), M. PEDRO (donne procuration à M. CADIO), M. KACHOUR (donne procuration à Mme RIBEAUCOURT), M. KECHAOU, M. YACHOU

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Services Techniques) – PROJET PORTANT SUR LA REFECTION DES TOITURES ET FACADES DU CLUB TENNIS (COURTS COUVERTS), 86 AVENUE DES PRIMEVERES – APPROBATION DU PROGRAMME ET FIXATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE AFFECTEE AUX TRAVAUX

Sur proposition de Monsieur Schumacher, rapporteur.

Le tennis club de Montfermeil est inauguré en 1987. Après presque 40 ans de service, des désordres commencent à survenir entraînant notamment des fuites sur les courts comme au niveau des jonctions entre les différents bâtiments.

Les bâtiments présentent par ailleurs une dégradation progressive de leurs couvertures et des bardages en façade sans compter des problèmes liés aux déperditions de chaleur. Par ailleurs, la majorité des façades et des toitures sont en matériaux amiantés.

Il est proposé de procéder au désamiantage, à la réfection des toitures ainsi qu'à leur isolation afin de réaliser des économies d'énergies.

Ce projet devra être mené par une équipe de maîtrise d'œuvre privée. A ce titre, il est nécessaire de fixer le programme de l'opération qui sera remis aux équipes de maîtrise d'œuvre et l'enveloppe financière affectée aux travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2421-1, L. 2421-2, L. 2421-3,

Considérant la vétusté des toitures,

Considérant les fuites récurrentes qui peuvent abimer à terme les courts de tennis,

Considérant l'obligation de procéder au désamiantage dans le cadre de la réfection des toitures,

Considérant nos obligations quant aux économies d'énergies,

Considérant que, la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre regroupant l'ensemble des compétences nécessaires est essentielle pour mener à bien à ce projet,

Considérant qu'un programme a été établi par le service patrimoine bâti et que ce document servira de base à la réalisation du projet par l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Considérant que l'enveloppe financière affectée aux travaux a été évaluée à 900 000 € HT (valeur septembre 2022),

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver le programme de réfection des toitures et des façades,
2. De fixer l'enveloppe financière affectées aux travaux à 900 000 € HT (valeur septembre 2022),
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents,

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (33 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR)

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.



Le Maire,
Xavier LEMOINE

CERTIFIE EXECUTOIRE

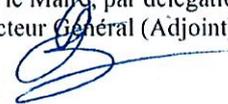
Transmis le 20.02.2023

Au Représentant de l'Etat

Publié le 20.02.2023

Montfermeil, le 20.02.2023

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)





EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LEMOINE – Maire, à la suite de la convocation adressée le neuf février deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, Mme DIARRA, M. ARSLAN, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, Mme MARQUES, M. CAUCHIE, M. SARACCOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme HUART, M. BARTH (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DA SILVA (donne procuration à Mme DIARRA), Mme AHOUANGONOU (donne procuration à Mme SIBY), Mme DUDEK (donne procuration à M. ARSLAN), M. DA DRUZ (donne procuration à M. DAHMOUNI), M. PEDRO (donne procuration à M. CADIO), M. KACHOUR (donne procuration à Mme RIBEAUCOURT), M. KECHAOU, M. YACHOU

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Développement Urbain) – ACQUISITION AMIABLE DE LA PROPRIETE SISE [REDACTED] CADASTREE SECTION C N°209 APPARTENANT A [REDACTED] POUR UN MONTANT DE 102 000 EUROS LIBRE A LA VENTE

Sur proposition de Monsieur Schumacher, rapporteur.

Monsieur [REDACTED] est propriétaire d'un pavillon de ville et d'une cour privative dans l'immeuble sis [REDACTED] à Montfermeil.

La Ville étant déjà propriétaire de plusieurs appartements dans l'immeuble et de plusieurs biens jouxtant cette copropriété, [REDACTED] a proposé de vendre son bien à la commune.

Après avis du service de France Domaine, la commune a proposé une acquisition pour un montant de 102 000 euros, libre à la vente.

Compte tenu du périmètre de restructuration du centre-ville élargi, et pour permettre la requalification de la rue [REDACTED], déjà engagée avec une opération de construction située à l'angle des rues [REDACTED], et le projet de rue des artistes et de l'artisanat dans le cadre de Centre-Ville Vivant n°2, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil de Territoire du 28 février 2017 et modifié par délibérations du Conseil de Territoire du 29 mai 2018, 9 juin 2020 et 9 février 2021,

Vu les actions menées pour la restructuration du centre-ville élargi,

Vu le bien de Monsieur [REDACTED] sis [REDACTED], cadastré section C 209 – [REDACTED]

Vu les échanges entre Monsieur [redacted] et la commune de Montfermeil qui ont abouti à un accord à hauteur de 102 000 euros, libre à la vente,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 28 octobre 2022,

Considérant que le bien est situé dans le périmètre de restructuration du centre-ville élargi,

Considérant que la Commune est propriétaire de plusieurs biens dans la copropriété du [redacted] et de plusieurs parcelles limitrophes de ce bien,

Considérant l'intérêt que représente cette propriété pour la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'acquérir le bien de Monsieur [redacted] sis [redacted] cadastré section C n°209 [redacted] au prix de 102 000 euros, libre à la vente.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tout autre document y afférent.
3. De dire que la dépense est prévue au budget.

Le Conseil Municipal a voté : à la majorité (32 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR)

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

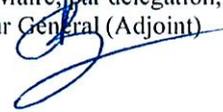
Transmis le 20.02.2023

Au Représentant de l'Etat

Publié le 20.02.2023

Montfermeil, le 20.02.2023

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)





EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le neuf février deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, Mme DIARRA, M. ARSLAN, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, Mme MARQUES, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme HUART (donne procuration à Mme PINTO), M. BARTH (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DA SILVA (donne procuration à Mme DIARRA), Mme AHOANGONOU (donne procuration à Mme SIBY), Mme DUDEK (donne procuration à M. ARSLAN), , M. DA DRUZ (donne procuration à M. DAHMOUNI), M. PEDRO (donne procuration à M. CADIO), M. KACHOUR (donne procuration à Mme RIBEAUCOURT), M. KECHAOU, M. YACHOU

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Direction des Ressources Humaines) – PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Sur proposition de Monsieur Ginac, rapporteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité d'adapter les effectifs afin d'entériner les avancements de grade, et qu'il convient donc de créer les postes suivants :

- 2 adjoints administratifs principaux de 2ème classe,
- 9 adjoints administratifs principaux de 1ère classe,
- 2 rédacteurs principaux de 2ème classe,
- 1 rédacteur principal de 1ère classe,
- 3 adjoints techniques principaux de 2ème classe,
- 4 adjoints techniques principaux de 1ère classe,
- 2 adjoints d'animation principaux de 1ère classe,
- 1 animateur principal de 2ème classe,
- 2 adjoints du patrimoine principaux de 1ère classe,
- 3 éducateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : De modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Cadre d'emplois	Emploi / Grade	Emplois créés	Emplois supprimés	Emplois budgétés par cadre d'emplois
Filière administrative				
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	9		97 emplois à temps complet
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2		
Rédacteurs	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1		50 emplois à temps complet
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2		
Filière animation				
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	2		73 emplois à temps complet
Animateurs	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1		14 emplois à temps complet
Filière technique				
Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4		174 emplois à temps complet
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3		
Filière médico-sociale				
Educateurs de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	3		16 emplois à temps complet
Filière culturelle				
Adjoints du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	2		13 emplois à temps complet

Article 2 : De dire que les dépenses ainsi envisagées seront imputées sur le chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (33 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR)

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 20.02.2023

Au Représentant de l'Etat

Publié le 20.02.2023

Montfermeil, le 20.02.2023

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)





EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LEMOINE – Maire, à la suite de la convocation adressée le neuf février deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, Mme DIARRA, M. ARSLAN, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, Mme MARQUES, M. CAUCHIE, M. SARACCOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme HUART (donne procuration à Mme PINTO), M. BARTH (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DA SILVA (donne procuration à Mme DIARRA), Mme AHOANGONOU (donne procuration à Mme SIBY), Mme DUDEK (donne procuration à M. ARSLAN), M. DA DRUZ (donne procuration à M. DAHMOUNI), M. PEDRO (donne procuration à M. CADIO), M. KACHOUR (donne procuration à Mme RIBEAUCOURT), M. KECHAOU, M. YACHOU

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Culture) – CONVENTION TRIENNALE DE COOPERATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE 2022-2024 ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE DE MONTFERMEIL

Sur proposition de Monsieur Cadio, rapporteur.

Désigné comme « territoire prioritaire démonstrateur », le Département souhaite initier une démarche nouvelle sur les villes de l'Est et du Nord du territoire, afin d'accompagner les politiques culturelles locales, là où les ressources sont moins nombreuses mais où les besoins et dynamiques portées sont présents. L'ambition est de proposer des projets artistiques, culturels et patrimoniaux ancrés sur le territoire, autour de modalités d'actions durables et partenariales, entre acteurs culturels, tant à l'échelle des services départementaux que municipaux sur la période 2022-2024.

La convention triennale s'inscrit dans cette démarche de coopération territoriale entre le département de la Seine-Saint-Denis et la ville de Montfermeil.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Département de la Seine-Saint-Denis n°03-04 du 8 décembre 2022 relative à la coopération Culturelle et patrimoniale fixant la subvention de fonctionnement de 12 000 € pour la ville de Montfermeil au titre de des actions des conventions de coopération culturelle et patrimoniale, dans le cadre du programme « Priorité Développement Culturel »,

Considérant l'intérêt culturel et pédagogique de la mise en place sur 3 ans d'une résidence d'éveil artistique au sein des structures de la petite enfance,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2022-2024 ainsi que ses annexes,
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,

3. De dire que la subvention du département s'élève à la somme de 12 000 euros au titre de la Résidence Mission pluriannuelle d'éveil artistique et culturel des très jeunes enfants (annexe 2),
4. De fixer la contribution financière de la ville de Montfermeil à 6000 euros.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (33 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRÀ, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR)

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93 100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,

Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 20.02.2023

Au Représentant de l'Etat

Publié le 20.02.2023

Montfermeil, le 20.02.2023

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)





EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LEMOINE – Maire, à la suite de la convocation adressée le neuf février deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, Mme DIARRA, M. ARSLAN, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, Mme MARQUES, M. CAUCHIE, M. SARACCOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme HUART (donne procuration à Mme PINTO), M. BARTH (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DA SILVA (donne procuration à Mme DIARRA), Mme AHOANGONOU (donne procuration à Mme SIBY), Mme DUDEK (donne procuration à M. ARSLAN), M. DA DRUZ (donne procuration à M. DAHMOUNI), M. PEDRO (donne procuration à M. CADIO), M. KACHOUR (donne procuration à Mme RIBEAUCOURT), M. KECHAOU, M. YACHOU

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Santé) – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE SANTE BUCCO-DENTAIRE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Sur proposition de Madame Gérard, rapporteur.

Dans le cadre du programme départemental de santé bucco-dentaire, le service Santé de la ville et l'Inspection de l'Education Nationale ont conjointement mis en place des actions de sensibilisation à l'hygiène bucco-dentaire auprès du public scolaire.

Des séances de sensibilisation ont été animées par des étudiants en faculté dentaire auprès des classes de Grande Section dans l'ensemble des écoles publiques de la ville. Au total, environ 500 enfants ont été sensibilisés et ont récupéré un kit d'hygiène bucco-dentaire offert par le département.

La ville a par ailleurs organisé l'accueil de l'« unité mobile dentaire » (dispositif mobile permettant de « recréer » un cabinet dentaire) au Forum Léopold Sédar Senghor, pour offrir 2 journées de dépistage et 2 journées de premiers soins aux élèves de l'école Victor Hugo.

Vu le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 17 novembre 2022,

Considérant les objectifs du Département de la Seine-Saint-Denis en matière d'amélioration de la santé bucco-dentaire des séquano-dyonysiens, dans une logique de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, et d'amélioration de la santé bucco-dentaire des populations en général et des personnes les plus vulnérables en particulier,

Considérant que la signature de la convention d'objectifs et de moyens dans le cadre du programme départemental de santé bucco-dentaire constitue une opportunité de conforter et de développer l'action bucco-dentaire menée sur le territoire en adéquation avec le Contrat Local de Santé,

Considérant l'évaluation des actions réalisées par la ville de Montfermeil en 2022 jointe en annexe de la convention,

Considérant que la convention jointe proposée par le Département de la Seine-Saint-Denis pour l'année 2022 comprend une contribution financière du Département aux actions menées par la ville de Montfermeil de 751 euros,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver la convention d'objectifs et de moyens dans le cadre du programme départemental de santé bucco-dentaire avec le Département de la Seine-Saint-Denis au titre de l'année 2022.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens et tout document y afférent.
3. De dire que la contribution financière du Département de la Seine-Saint-Denis s'élève à la somme de 751 euros pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (33 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR)

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93 100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 20.02.2023

Au Représentant de l'Etat

Publié le 20.02.2023

Montfermeil, le 20.02.2023

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)





**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le neuf février deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, Mme DIARRA, M. ARSLAN, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, Mme MARQUES, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme HUART (donne procuration à Mme PINTO), M. BARTH (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DA SILVA (donne procuration à Mme DIARRA), Mme AHOUANGONOU (donne procuration à Mme SIBY), Mme DUDEK (donne procuration à M. ARSLAN), M. DA DRUZ (donne procuration à M. DAHMOUNI), M. PEDRO (donne procuration à M. CADIO), M. KACHOUR (donne procuration à Mme RIBEAUCOURT), M. KECHAOU, M. YACHOU

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(DIRPE) – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT N°2022_101C ENTRE LA CAF ET LA VILLE DE MONTFERMEIL DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

Sur proposition de Monsieur Cadio, rapporteur.

Vu le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'objectifs et de financement n° 2022_101C proposée par la CAF au titre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité pour l'année scolaire 2022-2023,

Considérant que la convention définit et encadre les modalités d'intervention de versement de la prestation de service

« Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité »,

Considérant que la ville de Montfermeil, depuis le 2 novembre 2015, offre aux enfants de niveau élémentaire et aux collégiens un accompagnement à la scolarité dispensé le soir après l'école par des tuteurs, en lien avec le Programme de Réussite Educative et les actions à destination des parents, et ce en complémentarité avec les autres dispositifs d'accompagnement éducatif,

Vu les objectifs de la CAF de Seine-Saint-Denis qui visent notamment à améliorer la qualité des actions entreprises en faveur de la réussite scolaire des enfants, à lutter contre le décrochage scolaire des jeunes collégiens et à garantir une attention et une place aux parents dans les structures d'accueil,

Considérant la demande des familles, résidant notamment dans les quartiers prioritaires, d'un accompagnement à la scolarité abordable pour leurs enfants, le soir, après l'école,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention n° 2022_101C relative à la prestation de service de la CAF dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, conclue pour la période du 1er septembre 2022 au 30 juin 2023 en annexe ainsi que tout document afférent.
2. De dire que la présente convention encadre les modalités de versement de l'aide financière après réception des pièces justificatives précisées à la convention.
3. De dire que ladite subvention sera inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (33 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR)

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,

Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

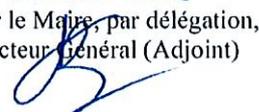
Transmis le 20.02.2023

Au Représentant de l'Etat

Publié le 20.02.2023

Montfermeil, le 20.02.2023

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)





EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LEMOINE – Maire, à la suite de la convocation adressée le neuf février deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, Mme DIARRA, M. ARSLAN, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, Mme MARQUES, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme HUART (donne procuration à Mme PINTO), M. BARTH (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DA SILVA (donne procuration à Mme DIARRA), Mme AHOUANGONOU (donne procuration à Mme SIBY), Mme DUDEK (donne procuration à M. ARSLAN), M. DA DRUZ (donne procuration à M. DAHMOUNI), M. PEDRO (donne procuration à M. CADIO), M. KACHOUR (donne procuration à Mme RIBEAUCOURT), M. KECHAOU, M. YACHOU

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Sports) – SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTFERMEIL ET LA PISCINE DE GAGNY CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION DE CRENEAUX POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE JANVIER A JUILLET 2023

Sur proposition de Monsieur Chainey, rapporteur.

Le « savoir-nager » correspond à une maîtrise du milieu aquatique, c'est-à-dire le fait de savoir nager en sécurité dans un espace surveillé comme une piscine. Il apparait comme une priorité dans le programme de l'Éducation Nationale.

La ville de Montfermeil ne possédant pas de structure adéquate sur son territoire, il convient de passer une convention avec une piscine pouvant accueillir les groupes scolaires de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'importance du "savoir-nager" pour tout individu,

Considérant le souhait de la ville de faciliter cet enseignement en donnant accès aux enfants des écoles élémentaires de Montfermeil à des créneaux piscine,

Considérant le programme de l'Éducation Nationale concernant le "savoir-nager" qui privilégie cet apprentissage, dans la mesure du possible, sous forme de stage,

Considérant la nécessité d'utiliser la piscine de la ville de Gagny pour les scolaires,

Considérant que la Piscine de Gagny gère l'établissement par délégation de service public depuis le 1er janvier 2023,

Considérant la nécessité d'établir entre la Ville de Montfermeil et la Piscine de Gagny une convention pour l'utilisation de cet établissement aux périodes suivantes :

- les vendredis de 11H à 11H40, du 3 janvier 2023 au 7 juillet 2023,
- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9H à 9H40, 9H40 à 10H20 et de 10H20 à 11H, du 3 au 20 janvier 2023 (stages).

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver la convention passée entre la ville de Montfermeil et la piscine de Gagny en vue de réglementer l'utilisation de la piscine pour les enfants des écoles élémentaires de Montfermeil.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention fixant la participation financière de la ville de Montfermeil comme suit :
 - Location de la piscine comprenant la mise à disposition des personnels de surveillance et d'enseignement (1 éducateur sportif), des espaces et matériels, pour un montant forfaitaire de 70 € TTC par séance et par classe.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (33 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, Mme MARQUES, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR)

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,

Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 20.02.2023

Au Représentant de l'Etat

Publié le 20.02.2023

Montfermeil, le 20.02.2023

Pour le Maire, par délégation,
 Directeur Général (Adjoint)



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le neuf février deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, Mme DIARRA, M. ARSLAN, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, Mme MARQUES, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

Mme HUART (donne procuration à Mme PINTO), M. BARTH (donne procuration à M. SCHUMACHER), Mme DA SILVA (donne procuration à Mme DIARRA), Mme AHOANGONOU (donne procuration à Mme SIBY), Mme DUDEK (donne procuration à M. ARSLAN), M. DA DRUZ (donne procuration à M. DAHMOUNI), M. PEDRO (donne procuration à M. CADIO), M. KACHOUR (donne procuration à Mme RIBEAUCOURT), M. KECHAOU, M. YACHOU

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Direction Générale des Services) DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur.

Vu le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, sans aucune réserve et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières déléguées,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

DEC2022_274	09/12/2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE ALEKSANDRA PAVLOVA AUTO-ENTREPRENEUR ET LA VILLE DE MONTFERMEIL RELATIF A LA REALISATION DU STYLISME PROPRE AUX VISUELS DU MAGAZINE LE MAG'VIOLENCES
DEC2022_275	09/12/2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE HAMON MATHILDE AUTO-ENTREPRENEUR ET LA VILLE DE MONTFERMEIL RELATIF AU MAQUILLAGE ET A LA COIFFURE DES MODELES PARTICIPANTS A LA REALISATION DES VISUELS DU MAGAZINE LE MAG'VIOLENCES
DEC2022_276	12/12/2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU LOT N°1 « AFFICHES, FLYERS ET INVITATIONS » DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A L'IMPRESSION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION AUTRES QUE LE MAGAZINE MUNICIPAL
DEC2022_277	19/12/2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE-SUPPORT AVEC LA SOCIETE LIBRICIEL SCOP

DEC2022_278	21/12/2022	DÉCISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT N°1 AUX LOTS N°1, 2, 3 ET 4 ET DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU REfectoire DES MYOSOTIS
DEC2022_279	21/12/2022	DÉCISION PORTANT sur UN CONTRAT DE LOCATION ET DE MAINTENANCE D'UN COPIEUR POUR LE SERVICE DES MARCHES
DEC2022_280	22/12/2022	DECISION PORTANT SUR LA VERIFICATION ANNUELLE DES RADIANTS GAZ DANS LES BATIMENTS PUBLICS DE LA VILLE DE MONTFERMEIL
DEC2022_281	22/12/2022	DECISION SUR LA VERIFICATION PERIODIQUE ET LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS CLIMATIQUES DANS DIVERS BATIMENTS DE LA COMMUNE DE MONTFERMEIL
DEC2022_282	23/12/2022	DÉCISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DU LOT N°6 « TERRE CRUE, BRIQUES ET CLOISONS » DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE DE 13 CLASSES (JULES FERRY) ET D'UN CENTRE DE LOISIRS
DEC2022_283	28/12/2022	DÉCISION PORTANT SUR LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRICITEAU - 86 AVENUE DES MARGUERITES - AUGMENTATION DE PUISSANCE TARIF JAUNE - COMPTEUR SALLE DES FETES

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20230215-DEL2023_02_024-DE
Date de réception en préfecture : 20/02/2023

ANNEE 2023

DEC2023_001	02/01/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LES PRODUITS « ARPEGE »
DEC2023_002	02/01/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'HEBERGEMENT SUR LE LOGICIEL DE GESTION DE LA REUSSITE EDUCATIVE AVEC LA SOCIETE ESSONNE CONSULTANTS
DEC2023_003	02/01/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE SUR LE LOGICIEL KAWA LUDOTHEQUE AVEC LA SOCIETE DYADE
DEC2023_004	02/01/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE DE SUPPORT ET DE MAINTENANCE MATERIELLE POUR LE SYSTEME D'INFORMATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA VILLE AVEC LA SOCIETE EVERNEX
DEC2023_005	02/01/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICES D'APPLICATIFS HEBERGES AVEC LA SOCIETE DECALOG
DEC2023_006	02/01/2023	DECISION PORTANT SUR L'ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE, A TITRE ONEREUX D'UN LOGEMENT COMMUNAL SIFUE 81 AVENUE DES MYOSOTIS A MONTFERMEIL
DEC2023_007	03/01/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT ENTRE LA SOCIETE ESPORT PRO ET LA VILLE DE MONTFERMEIL RELATIF A L'ORGANISATION D'UN EVENEMENT E-SPORT SUR LA COMMUNE
DEC2023_008	04/01/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION POUR L'ANIMATION ET LA TENUE DE L'ATELIER COUTURE AU 180 BOULEVARD DE L'EUROPE, LE SUIVI DE LA CREATION DES COSTUMES DU SPECTACLE SON ET LUMIERE 2023, LA GESTION DES ESSAYAGES ET LE SUIVI LORS DES REPETITIONS ET TESTS EN COSTUMES ET LORS DES REPRESENTATIONS 2023
DEC2023_009	06/01/2023	DECISION PORTANT SUR UNE MISSION D'ASSISTANCE ET DE DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE ET DU 6EME ADJOINT AU MAIRE DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE CONFIEE A LA SOCIETE D'AVOCATS DRAI ASSOCIES
DEC2023_010	06/01/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU LOT N°3 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU REfectoire DES MYOSOTIS

DEC2023_011	06/01/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA SOCIETE AUTOCARS SNAP ET LA VILLE DE MONTFERMEIL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CLASSE PATRIMOINE 2022/2023 »
DEC2023_012	06/01/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LES SAVANTS FOUS ET LA VILLE DE MONTFERMEIL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CLASSE PATRIMOINE 2022/2023 »
DEC2023_013	06/01/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE MONTFERMEIL ET LA CITE MEDIEVALE DE PROVINS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CLASSE PATRIMOINE 2022/2023 »
DEC2023_014	06/01/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMPAGNIE D'ARC ET LA VILLE DE MONTFERMEIL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CLASSE PATRIMOINE 2022/2023 »
DEC2023_015	06/01/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA SOCIETE ALBOFLEDE ET LA VILLE DE MONTFERMEIL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CLASSE PATRIMOINE 2022/2023 »
DEC2023_016	09/01/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTFERMEIL, L'INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE, ET L'ASSOCIATION MONTFERMEIL HANDBALL
DEC2023_017	11/01/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX DE MODIFICATION DES ARMOIRES ELECTRIQUES DU REFECTOIRE DES MYOSOTIS
DEC2023_018	11/01/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE L'ATELIER D'ENLUMINURE « L'OR DU TEMPS » ET LA VILLE DE MONTFERMEIL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CLASSE PATRIMOINE 2022/2023 »
DEC2023_019	12/01/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT 2 AU LOT 1 « ELECTRICITE, ECLAIRAGE, SECURITE, INCENDIE » DU MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU REFECTOIRE DES MYOSOTIS
DEC2023_020	12/01/2023	DECISION PORTANT SUR UNE MISSION D'ASSISTANCE, DE CONSEILS ET DE DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE DANS LE CADRE DE TROUBLES A L'ORDRE PUBLIC CONFIEE A LA SOCIETE D'AVOCATS DRAI ASSOCIES
DEC2023_021	12/01/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DU CONTRAT DE SERVICE D'UTILISATION DU PROGICIEL MARCO EN MODE HEBERGE (SAAS)
DEC2023_022	12/01/2023	DECISION PORTANT SUR LA VERIFICATION ANNUELLE DES RADIANTS GAZ DANS LES BATIMENTS PUBLICS DE LA VILLE DE MONTFERMEIL
DEC2023_023	13/01/2023	DÉCISION PORTANT SUR LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE, À TITRE ONÉREUX ET D'UNE DURÉE D'UN AN, DE LOCAUX SITUÉS 82-84 AVENUE DES PRIMEVÈRES À MONTFERMEIL
DEC2023_024	13/01/2023	DÉCISION PORTANT SUR LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE, À TITRE ONÉREUX ET D'UNE DURÉE D'UN AN, D'UN LOGEMENT COMMUNAL DE TYPE F3 SITUÉ 9 AVENUE MAURICE BERTEAUX À MONTFERMEIL
DEC2023_025	16/01/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA SOCIETE EUROP EVENT DANS LE CADRE DU VILLAGE OLYMPIQUE D'HIVER 2023

Accusé de réception en préfecture
 093-219300472-20230215-DEL2023_02_024-DE
 Date de télétransmission : 20/02/2023
 Date de réception préfecture : 20/02/2023

DEC2023_026	16/01/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA SOCIETE JUJU'S ANIMATIONS DANS LE CADRE DU VILLAGE OLYMPIQUE D'HIVER 2023
DEC2023_027	16/01/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA SOCIETE TEAM DEVIL DANS LE CADRE DU VILLAGE OLYMPIQUE D'HIVER 2023
DEC2023_028	16/01/2023	DÉCISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION ET DE MAINTENANCE D'UN PHOTOCOPIEUR POUR LE SERVICE DEVELOPPEMENT ET INCLUSION NUMERIQUE
DEC2023_029	18/01/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE SUR LE MATERIEL FOURNI PAR LA SOCIETE « LOGITUD SOLUTIONS SAS » ET LE LOGICIEL ASSOCIE POUR LA GEO VERBALISATION ELECTRONIQUE
DEC2023_030	18/01/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE SUR LE PROGICIEL CIVIL NET RH AVEC LA SOCIETE « CIRIL GROUP SAS »
DEC2023_031	18/01/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE SUR LE PROGICIEL CIVIL NET ENFANCE AVEC LA SOCIETE « CIRIL GROUP SAS »
DEC2023_032	18/01/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE LOGICIELLE AVEC LA SOCIETE « D'I'X »
DEC2023_033	18/01/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL « MUNICIPAL PM GEN 5 : REFERENCE DE LA POLICE MUNICIPALE » AVEC LA SOCIETE « LOGITUD SOLUTIONS SAS »
DEC2023_034	18/01/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE SUR LE PROGICIEL GEOXALIS AVEC LA SOCIETE « CIRIL GROUP SAS »
DEC2023_035	18/01/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE REDEVANCE DU LOGICIEL « GVS : CONTROLE DU STATIONNEMENT PAYANT » AVEC LA SOCIETE « LOGITUD SOLUTIONS SAS »
DEC2023_036	18/01/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE REDEVANCE DU LOGICIEL « GVS : CONTROLE DU STATIONNEMENT PAYANT – PORTAIL DE CONTESTATION EN LIGNE NUMESIA » AVEC LA SOCIETE « LOGITUD SOLUTIONS SAS »
DEC2023_037	18/01/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE REDEVANCE DU LOGICIEL « RAPO : RECOURS ADMINISTRATIF PREALABLE OBLIGATOIRE » AVEC LA SOCIETE « LOGITUD SOLUTIONS SAS »
DEC2023_038	18/01/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE SUR LE PROGICIEL CIVIL NET FINANCES AVEC LA SOCIETE « CIRIL GROUP SAS »
DEC2023_039	19/01/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT RELATIF A LA DISTRIBUTION PARTIELLE DU MAGAZINE DE LA VILLE DE MONTFERMEIL
DEC2023_040	19/01/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOVATION DES TOITURES DES ECOLES ELEMENTAIRES JULES FERRY, HENRI WALLON ET DU RPECTOIRE DES MYOSOTIS
DEC2023_041	19/01/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA SOCIETE MAGEIS EVENTS DANS LE CADRE DU VILLAGE OLYMPIQUE D'HIVER 2023
DEC2023_042	-----	NUMERO NON UTILISE

DEC2023_043	20/01/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT RELATIF A LA VERIFICATION DU SYSTEME DE PROTECTION Foudre DES SITES DOMAINE FORMIGE – MOULIN DU SEMPIN – EGLISE SAINT-PIERRE-SAINT-PAUL
DEC2023_044	20/01/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT RELATIF A L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES ASCENSEURS DANS LES BATIMENTS PUBLICS DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2023
DEC2023_045	20/01/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT RELATIF A LA MAINTENANCE DES INSTALLATION CAMPANAIRES DE TROIS BATIMENTS PUBLICS AVEC L'ENTREPRISE MAMIAS
DEC2023_046	20/01/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN DEVIS VALANT CONTRAT DE RAMONAGE DES INSTALLATIONS DE CHAUDIERES SOCLE AVEC L'ENTREPRISE LELAY
DEC2023_047	20/01/2023	DECISION PORTANT SUR LA REALISATION D'UNE MISSION DE COORDINATION SPS DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE DEMOLITION DE LA PROPRIETE SISE 13 RUE DE L'EGLISE A MONTFERMEIL
DEC2023_048	20/01/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE CONTRATS DE CESSIION DE DROITS D'AUTEUR DANS LE CADRE DE LA REDACTION D'UN LIVRE SUR L'EGLISE SAINT-PIERRE-SAINT-PAUL A MONTFERMEIL
DEC2023_049	23/01/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA SOCIETE GONFLAB LOISIRS DANS LE CADRE DU VILLAGE OLYMPIQUE D'HIVER 2023
DEC2023_050	30/01/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAINTENANCE SUR SITE DES HORODATEURS ENTRE LA SOCIETE FLOWBIRD ET LA VILLE DE MONTFERMEIL
DEC2023_051	30/01/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'ASSOCIATION NATURE ANIMEE
DEC2023_052	31/01/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION ET DE MAINTENANCE D'UN PHOTOCOPIEUR POUR LA DIRECTION VIE DES QUARTIERS ET CITOYENNETE
DEC2023_053	31/01/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'UTILISATION D'UNE SALLE DE DANSE PAR L'ASSOCIATION L'AMICALE DU SON ET LUMIERE

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 20.02.2023

Au Représentant de l'Etat

Publié le 20.02.2023

Montfermeil, le 20.02.2023

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)